



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Mise en œuvre du RIFSEP relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-4 ;

Vu le Décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, entré en vigueur le 12 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la modification des règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinet ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réforme, intervenue en 2026, des emplois supérieurs de direction de la fonction publique territoriale, qui a notamment fait évoluer les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents occupant ces emplois ;

Considérant que le montant du régime indemnitaire versé aux collaborateurs de cabinet ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire adopté par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Considérant qu'en l'absence de délibération fixant le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois, la collectivité ne comptant plus d'agent relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux depuis la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), il convient d'actualiser le dispositif afin de permettre l'application de ces nouvelles dispositions ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), chacune étant assortie d'un montant plafond ;

Considérant que le maire est compétent pour déterminer le montant individuel attribué à chaque agent, dans le respect des groupes de fonctions et des plafonds fixés par la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article unique :

- **Approuve** la mise en œuvre du RIFSEP au bénéfice du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux selon les montants des parts (IFSE et CIA) suivants :

	IFSE (Plafonds annuels)	CIA (Plafonds annuels)
Groupe A1 Plus hautes responsabilités	63 000 €	15 750 €
Groupe A2 Postes de direction stratégique lourde	57 200 €	14 300 €
Groupe A3	51 200 €	12 800 €

Fonctions d'encadrement intermédiaire supérieur ou expertise complexe		
Groupe A4 Fonctions de conception/chargé de mission à moindre encadrement	45 500 €	11 350 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine CHAZENI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.